

# Note d'unité

## RDS - centre bus de Montrouge

N° RDS NU\_2021\_32

| Décision du 28 avril 2021

### Décision n° RDS NU\_2021\_32 du 28 avril 2021 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge à des agents du centre bus de Montrouge site de Corentin

#### Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020\_07 consentie le 1er juillet 2020 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge par le directeur du département RDS ;

#### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- M. Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- M. Thomas LONGUET, contrôleur de gestion, ou à
- M. Vincent GRASSET, responsable maintenance, ou à
- Mme Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance du relais bus de Massy,  
ou à
- Mme Laurianne DUPLAIN, responsable expérience client,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



## Article 2

De donner délégation à :

- M. Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- M. Thomas LONGUET, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Vincent GRASSET responsable maintenance, ou à
- Mme Ludivine JACQUIER, responsable exploitation maintenance, ou à
- Mme Laurianne DUPLAIN, responsable expérience client, ou à
- M. Patrice ROUYER, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. David LACLEF, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Frédéric SIMOES, responsable d'équipe de ligne, ou à
- Mme Véronique VERKEST, assistante transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin.

## Article 3

De donner délégation à M. Julien FLEURY, gestionnaire du site de Corentin, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien FLEURY, gestionnaire du site de Corentin, de donner délégation à :

- M. Vincent GRASSET, responsable maintenance, ou à
- Mme Véronique VERKEST, assistant transport, ou à



- M. Michel LEVIEUGE, responsable opérationnel voirie, ou à
- M. Christophe BURLION, responsable système GNV, ou à
- M. Nicolas CARLIER, responsable équipe maintenance,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

#### **Article 5**

De donner délégation à M. Julien FLEURY, gestionnaire du site de Corentin, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien FLEURY, gestionnaire du site de Corentin, de donner délégation à :

- M. Vincent GRASSET, responsable maintenance, ou à
- M. Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- M. Nicolas CARLIER, responsable équipe maintenance, ou à
- M. Marc BRANGOULO, responsable d'équipe, ou à
- M. Jean-Marc GIAT, responsable pôle technique, ou à
- M. Christophe BURLION, responsable système GNV,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

#### **Article 7**

De donner délégation à M. Vincent GRASSET, responsable maintenance du site de Corentin, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GRASSET, responsable maintenance du site de Corentin, de donner délégation à :

- M. Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- M. Jean-Marc GIAT, responsable pôle technique,



---

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.

#### **Article 9**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU\_2020\_51 en date du 12 octobre 2020.

#### **Article 10**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Victor GANIVET

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge